

COMMUNE
DE
MONTOR DE BRETAGNE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

PROCÈS VERBAL

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de Saint-Nazaire

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 25 février 2022

Le vingt-cinq février deux mille vingt-deux, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry NOGUET, Maire. En raison du contexte sanitaire actuel, il était possible de suivre cette séance en audioconférence. Le public pouvait être accueilli dans la limite de 30 personnes au niveau de la mezzanine et la séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Convocation : le 18 février 2022

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : **26** : Mmes Isabelle Le Clanche – Françoise Bouvet – Catherine Jaunet – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Malika Gallais – Carole Jahan – Florence Talbourdel – Roselyne Lemestre – Vanessa Lemestre – Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – MM Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Hervé Battistella – Michel Molin – Julien Grégoire – Patrice Lelièvre – Bruno Chartier – Frédéric Amado – Yann Le Mintec – Pascal Plissonneau – Joël Jouand – Alain Delaunay – Hugues Pétrel.

Excusés : **3** : Mme Mélaïne Prod'homme (qui avait donné procuration à M. Chartier) – M. Cédric Huet (qui avait donné procuration à Mme Huet) – M. Christophe Mouiche (qui avait donné procuration à M. Evain).

Secrétaire de Séance : Isabelle Le Clanche

- I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
- II – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- III – SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE
- IV – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DU CENTRE DE VACCINATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE, LA CARENE ET SES AUTRES COMMUNES MEMBRES
- V – AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVE À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
- VI – REMBOURSEMENT D'UN TIMBRE FISCAL
- VII – LOCAL DES FRÊNES / PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC ZÉNITH ARCHITECTURE – ECR TECHNOLOGIES ET LA COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE
- VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- IX – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE BESOIN SAISONNIER / POINT INFO TOURISME
- X – « COMPTE ÉPARGNE TEMPS » : MODIFICATION DU DISPOSITIF SUITE AU PASSAGE AUX 1607 HEURES
- XI – CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA CARENE : DIRECTION DE LA DONNÉE (DIDO) 2022
- XII – MAISON DES JEUNES : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL JEUNES

XIII – MAISON DES JEUNES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

XIV – CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION À L'ARMEMENT (BATON DE DÉFENSE ET GÉNÉRATEURS D'AÉROSOL INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES) DES POLICIERS MUNICIPAUX ENTRE LES COMMUNES DE MONTOIR DE BRETAGNE ET GUÉRANDE / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

XV – CONTRAT TRIENNAL 2022 – 2025 / COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE / PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE

XVI – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS DE L'IMMACULÉE (PÉAN)

XVII – CESSION DE PARCELLE ZB 56 P RUE DES PATURES A LONCE

XVIII – MUTATIONS FONCIÈRES : SILENE – COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

XIX – PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES / MISE À DISPOSITION DES SITES / APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

XX – ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS VERSÉES EN 2020 ET 2021 / INFORMATION

XXI – COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Prod'homme donne procuration à M. Chartier, M. Huet donne procuration à Mme Huet, M. Mouiche donne procuration à M. Evain.

M. le Maire propose à Mme Isabelle Le Clanche d'être secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite tout d'abord rendre hommage à M. Lumeau et M. Neau.

M. le Maire déclare : « M. Jean-Jacques Lumeau, premier vice-président de l'agglomération nazairienne, est décédé brutalement le jeudi 23 décembre 2021. Il avait 59 ans. Jean-Jacques était un débateur, un homme de conviction, quitte quelques fois à ne pas avoir les mêmes. Il était une belle personne, ouverte et simple. C'était aussi un passionné de culture, particulièrement de musique. Il maîtrisait ses dossiers sur le bout des doigts. On connaissait son humour, bien utile souvent dans un collectif. J'ai particulièrement apprécié, pour ma part, sa bienveillance à mon égard dans ma formation de jeune élu. Il restera et il laissera le souvenir d'un homme passionné, impliqué et défenseur du service public. Je garderai pour ce qui me concerne également son humour pince-sans-rire et son respect pour les artistes et la musique en général. J'ai une pensée émue pour sa famille, ses proches et toutes les équipes qui l'ont côtoyé. »

« Nous avons appris également, le 11 février au matin, le décès du maire de Rezé, Hervé Neau. L'élu de 58 ans s'est donné la mort par pendaison à l'Hôtel de ville. Les semaines qui ont précédé, il était la cible de courriers anonymes malveillants relatifs, pour l'essentiel, à sa vie privée. Les courriers étaient à ce point virulents que son directeur de cabinet avait alerté le parquet trois jours avant le drame. Lorsqu'une personne met fin à ses jours il y a des facteurs personnels et professionnels dont il est difficile d'estimer la part. Les personnes qui mettent fin à leurs jours ne rejettent pas la vie mais la souffrance qu'ils avaient à supporter. Il faut sortir de la croyance que les élus sont tout le temps forts, nous avons tendance à minimiser. Les attaques prennent parfois des tours haineux. Des femmes et des hommes politiques qui, aussi endurcis soient-ils, ont aussi leurs zones de faiblesse. Le Conseil Municipal de Montoir de Bretagne adresse une pensée particulière à sa famille, à son équipe municipale, aux agents et à tous les habitants de Rezé. »

M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

Vœu pour le retrait des troupes russes et la paix en Ukraine

M. le Maire déclare : « Dans la nuit de mercredi à jeudi, la Russie a lancé l'invasion du territoire ukrainien. Dès jeudi, nous avons été les témoins médusés de cette guerre aux portes de l'Europe. Bombardements et destructions, morts civils et militaires, populations affolées qui tentent de fuir le danger.

En 24 heures M. Poutine a semé le chaos, la dévastation et mis fin à la paix sur notre continent.

Je vous invite à dénoncer avec moi cet acte de guerre que rien ne saurait justifier et à appeler au soutien de l'Ukraine et à la solidarité avec sa population, à la recherche de solutions pour un cessez-le-feu et le retrait des troupes russes.

Je forme un vœu pour que la voie diplomatique permette de retrouver le chemin de la raison et de la paix. Je vous remercie de votre attention. »

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

M. le Maire propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, adressé par mail à l'ensemble des élus le 23 décembre 2021.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité, par vote à main levée.

II – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

M. Evain rappelle que la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, a institué l'obligation pour les communes d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté avant le 15 avril de l'année.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. L'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

M. Evain indique que le rapport joint en Annexe 1 s'attache donc, comme chaque

année, à dresser la déclinaison des perspectives budgétaire et financière de la commune en terme de maîtrise des équilibres budgétaires et de soutien de l'effort à l'investissement.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le rapport donne les grandes tendances afin d'alimenter le débat, de lancer la discussion sur les priorités, d'établir des choix et de procéder aux arbitrages tant en matière de dépenses que des ressources pour 2022 et les années à venir.

M. Evain précise que les données décrites dans le rapport resteront à mettre régulièrement à jour, en particulier la prospective financière, mais que synthétiquement, la ville est en bonne santé financière, ce qui permet d'investir selon le programme du mandat, d'entretenir le patrimoine et de continuer à apporter un haut niveau de services à la population.

Le respect du cap stratégique fixé, c'est à dire celui d'un autofinancement au moins égal à 15 % des recettes réelles de fonctionnement ainsi qu'un ratio de désendettement autour de 5 ans est conditionné par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et le maintien d'un autofinancement élevé.

En 2022, les crédits sollicités pour l'entretien du patrimoine et les moyens alloués aux services s'élèvent à 1,2 M€. Les dépenses d'équipement, constructions, aménagements, restructurations, sont envisagées à hauteur de 6,9 M€ en 2022.

M. Evain présent ensuite un diaporama qui reprend les principales données du rapport d'orientation transmis à l'ensemble des élus.

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 février 2022, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir prendre acte que le débat relatif aux orientations budgétaires 2022 a bien eu lieu à l'appui du présent rapport, et de valider les orientations budgétaires présentées.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires ou des prises de parole.

M. Delaunay dit : « Je souhaite réagir sur quatre points qui m'ont interpellé. Premièrement sur le taux de réalisation en investissement qui est d'environ 30% pour 2021. Même si le COVID peut expliquer en partie ces chiffres, pourquoi annoncer et mobiliser autant de crédits en investissement pour en faire si peu ? Il existe sur Montoir une structuration des services qui peut supporter la réalisation des différents travaux. »

M. le Maire répond : « Effectivement le COVID n'explique pas tout mais actuellement les entreprises sont très sollicitées ce qui prolonge les délais de réponse. D'autre part, le Service Urbanisme, déjà très sollicité, doit faire face à l'absence de deux agents, dont l'un depuis 8 mois. Je suis conscient que ce service est en souffrance par rapport aux délais. Nous sommes d'ailleurs en phase de recrutement afin d'y pallier au mieux. Nous sommes vigilants sur la réalisation des projets car le temps passe très vite. Je crois me souvenir que sous l'ancien municpe le temps de réaction était quasiment identique. Je comprends qu'il n'est pas acceptable d'avoir un tel taux de réalisation.»

M. Evain ajoute : « Lors de la présentation du tableau de l'évolution des dépenses d'équipement entre 2017 et 2021, il a été dit que la moyenne des investissements était de 3

millions d'euros. Nous, nous étions à 2,4 millions entre 2020 et 2021. Donc par rapport au budget inscrit, le taux de réalisation ne devait pas être meilleur que celui que nous affichons actuellement. Ce n'est donc pas un problème lié à notre municipe, c'est quelque chose que vous deviez également connaître auparavant. »

M. Delaunay rebondit : « Nous avons constaté des incohérences dans la trajectoire du PPI. Pour l'école Jean Jaurès, 11 millions d'euros d'inscrits sur une année. C'est irréalisable. Pour cette opération, il vous faudra intervenir en pluriannuel. Préinscrire des sommes pareilles est incohérent. L'établissement d'un véritable PPI vous permettrait de mieux planifier les dépenses. »

M. le Maire répond : « Je te rejoins par rapport au PPI. Mais je rappelle que sous le précédent municipe le taux de réalisation n'était guère meilleur. »

M. Jouand répond : « On atteignait les 80% ».

M. Delaunay alerte sur les charges de personnel qui représentent 62,4% des charges de fonctionnement.

M. le Maire répond : « L'augmentation des charges de personnel est un point de vigilance. Pour respecter les protocoles sanitaires, le Service Entretien a été doublé en 2021. Nous avons embauché du personnel pour la Maison de la Jeunesse et deux policiers municipaux. Nous avons également choisi de valoriser la parité femmes-hommes dans certains services. Nous avons aussi accompagné certains agents dans le cadre d'une rupture conventionnelle. Nous nous réservons le fait de ne pas remplacer systématiquement les gens qui partiront en retraite. Nous adapterons les services par rapport aux besoins de la commune. Les charges de personnel sont toujours un poste très important et il faut savoir que dans le cadre des 1607 heures, elles vont encore augmenter en 2022. »

M. Evain souligne qu'avoir une lecture par chapitre peut être trompeur et qu'il faut une analyse plus globale.

M. Delaunay dit : « Au niveau des recettes, Montoir est sous perfusion de la CARENE et il ne faudrait pas que l'attribution de compensation baisse car une conjoncture défavorable pourrait faire basculer cette manne financière. »

M. le Maire répond qu'il faut rester vigilant mais aujourd'hui la CARENE a fait ses preuves en matière de gestion.

En préambule, **M. Jouand** déclare : « Lors de la Commission Finances du 3 février l'Opposition n'avait aucun document à sa disposition alors que les membres de la Majorité avaient des supports papier. Compte tenu de la quantité très importante de chiffres énoncés, il était impossible de tout retenir, c'est pourquoi, à la fin de la réunion, une demande de notre part a été faite pour obtenir ces éléments par mail. Tu as répondu : « Pas de problème ». Nous nous sommes revus le 14 février lors de la Conférence des Présidents de Groupe et tu nous as précisé que les documents devaient nous parvenir. Mais ils nous ont été envoyés que le 18, en même temps que les autres documents relatifs au conseil de ce soir. Comment peut-on travailler en amont dans ces conditions ? N'est ce pas de la rétention de documents et d'informations ? »

M. Evain répond qu'il a joué de malchance puisque la responsable du service finances est tombée malade et que la responsable du pôle ressources est partie en vacances. Il précise que cela n'était pas une volonté mais un concours de circonstances.

M. Jouand répond : « Tu nous aurais fait trois photocopies des documents que vous aviez cela aurait pris cinq minutes et non pas quinze jours. » *M. Jouand* poursuit : « C'est pourquoi nous n'avons noté que quelques éléments du ROB. Nous constatons une forte augmentation des charges de personnel et charges assimilées 6 648 000 € en 2020, 7 023 000 € en 2021 soit 60,12 % des dépenses réelles de fonctionnement et en prévision 7 486 000 € pour 2022 soit 62,48 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 262 000 € et les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 239 000 € ce qui fait que l'épargne nette diminue à 2 610 000 € en 2021 contre 2 922 000 € en 2020. Là aussi nous sommes sur la pente descendante. L'endettement de la collectivité remonte à 2,7 années aujourd'hui. Le ratio d'épargne brute qui était de 24% en 2020 des dépenses réelles de fonctionnement est descendu à moins de 15%. Par contre, les taux de réalisation en 2021 sont très faibles mais quand nous voyons le montant programmé en 2022, nous pensons que c'est de l'affichage et non de la réalisation qui est prévu. C'est pourquoi, au vu de ces éléments, nous voterons contre ce ROB. »

M. le Maire prend note de la décision du Groupe « Montoir pour Tous » mais précise que les objectifs que la Majorité s'était fixés sont atteints.

M. Pétrel souhaite intervenir sur un cas particulier en lien avec la masse salariale.

M. le Maire interrompt M. Pétrel et lui rappelle que le cas personnel d'un agent ne s'évoque pas en Conseil Municipal. Il invite M. Pétrel à prendre rendez-vous.

Sans autres interventions, M. le Maire soumet au vote cette question.

☞ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat et valide les orientations budgétaires présentées, à la majorité, par vote à main levée par 23 « POUR », 3 « CONTRE » de M. Jouand, Mmes Delahaie et Pennanec'h du Groupe « Montoir pour Tous » et 3 « ABSTENTION » de MM Plissonneau, Delaunay du Groupe « C@p Montoir » et M. Pétrel

III – SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR

L'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE

M. Evain expose que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales, suivant des thématiques particulières dont, pour 2022, les actions concourant à améliorer la qualité du cadre de vie. Le projet d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville s'inscrit dans cette thématique avec pour

objectifs :

- Mettre en accessibilité les accès de l'Hôtel de ville,
- Intégrer l'Hôtel de ville et son parvis dans le tissu urbain pour valoriser le bâtiment,
- Faire de cette place un lieu de vie pour les montoirins,
- Travailler la végétalisation, notamment pour réduire les consommations énergétiques de la mairie en particulier aux beaux jours,
- Et récupérer les eaux pluviales afin d'alimenter le bassin.

La collectivité a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt fin novembre 2021. Il convient de finaliser la demande par l'approbation du principe de l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de son plan de financement.

Le calendrier prévisionnel de l'opération estimée à 461 577,25 € H.T est le suivant :

- Finalisation du dossier technique détaillé en mars 2022
- Notification des marchés en juin 2022
- Début des travaux en septembre 2022

Considérant l'avis de la Commission Finances du 3 février 2022, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le principe de l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que le plan de financement ci-après :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Maîtrise d'œuvre	12 500,00 €	Autofinancement (64,79%)	299 067,25 €
Divers honoraires et études complémentaires	8 350,00 €	Etat – DSIL 2022 (35,21%)	162 510,00 €
Travaux	440 727,25 €		
Total	461 577,25 €	Total	461 577,25 €

De solliciter le concours de l'Etat – DSIL pour le financement de ce projet et d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur ce sujet puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

IV – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DU CENTRE DE

VACCINATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE, LA CARENE ET SES AUTRES

COMMUNES MEMBRES

M. Evain rappelle que dans le cadre de l'organisation d'un centre de vaccination de grande dimension au sein du LiFE, situé dans la base sous-marine, la Ville de Saint-Nazaire a signé une convention adoptée au Conseil municipal du 28 mai 2021, avec l'Agence Régionale de Santé.

La mobilisation d'une équipe de médecins coordinateurs et de cadres de santé pour assurer la présence médicale pour les consultations et la présence d'infirmières et infirmiers diplômés d'État pour assurer l'injection du vaccin a été financée directement par L'ARS.

La Ville de Saint-Nazaire avait en charge l'organisation logistique, la communication et la présence administrative. Une partie de ces dépenses a été prise en charge par l'ARS dans le cadre d'une convention signée avec la Ville.

La CARENE ainsi que les autres communes de l'agglomération ont décidé de participer au financement des coûts supportés par la Ville de Saint-Nazaire, non pris en charge par l'ARS, sur la période couverte par la convention entre la Ville et l'ARS, soit du 9 avril au 31 octobre 2021.

L'objet de la convention jointe à la présente délibération est de définir les modalités de refacturation des coûts pris en charge par la Ville de Saint-Nazaire.

Le montant du reste à charge pour les collectivités est de 435 450 €. Il est pris en charge à hauteur de 50% par la CARENE. Les 50% restants sont répartis entre l'ensemble des communes de l'agglomération, selon la répartition de la population municipale connue au 1^{er} janvier 2022. La contribution de Montoir de Bretagne s'élève à 12 271 €.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 3 février 2022, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de convention relative aux modalités de financement du centre de vaccination de grande dimension, entre la commune de Saint-Nazaire, la CARENE et ses autres communes membres et autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférent.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

V – AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT

DE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVE

À LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS

AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

M. Evain expose : « Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, approuvant la mise en œuvre de la dématérialisation de la transmission des actes administratifs de la commune au contrôle de légalité ainsi que la convention s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, autorisant la passation de l'avenant n° 1 à la convention initiale dans le but d'étendre la télétransmission aux documents budgétaires sur @ctes ;

Considérant la mise en place du tiers de télétransmission MarcoWeb AWS-Légalité permettant la gestion des flux administratifs des marchés publics de la commune de Montoir de Bretagne et afin de prendre en compte ce tiers de télétransmission supplémentaire, la Commune de Montoir de Bretagne est amenée à conclure un avenant n° 2 à la convention entre le représentant de l'État et la Commune de Montoir de Bretagne. »

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission Marchés, sollicités par voie électronique le 10 février dernier, comme le permet le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour l'ensemble des documents concernant la passation et l'exécution des marchés publics de la Commune de Montoir de Bretagne et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire demande s'il y a des questions et soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

VI – REMBOURSEMENT D'UN TIMBRE FISCAL

M. Evain expose la demande de remboursement d'un timbre fiscal d'un montant de 86 € émanant de M. Franck BENOISTEL demeurant 18 rue de la Ville Halluard, 44600 SAINT-NAZAIRE.

En effet, considérant l'erreur matérielle intervenue dans l'Hôtel de Ville, la commune fait droit à la demande de remboursement de M. BENOISTEL.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 3 février 2022, **M. Evain** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son

représentant à signer tout document afférent à cette demande. Ces dépenses seront imputées à l'article 678.

M. le Maire rappelle qu'habituellement un SMS est généré automatiquement pour informer l'utilisateur de l'arrivée du document, ce qui n'a pas été le cas pour M. Benoistel. N'étant pas responsable de ce dysfonctionnement, il paraissait normal de répondre favorablement à sa demande.

M. le Maire demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

VII – LOCAL DES FRÊNES / PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

AVEC ZÉNITH ARCHITECTURE – ECR TECHNOLOGIES ET

LA COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE /

AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire expose : « En 2016, la commune de Montoir de Bretagne a entrepris des travaux de rénovation et d'extension de bâtiments communaux du complexe sportif « Bonne Fontaine » parmi lesquels figurait la construction d'un local mis à disposition de trois associations : la Pétanque Olympique Montoirine, l'Union Cyclotouriste Montoirine et Montoir Atlantique Cyclisme.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à un groupement momentané d'entreprises composé de ZENITH Architecture et Ingénierie (Architecte et Mandataire), SERBA (BET Structures) et SCE (BET fluides).

La réalisation des travaux d'électricité courants forts et faibles, lot n° 10, a été confiée à la Sté ECR TECHNOLOGIES.

Dès janvier 2019 une humidité excessive a été constatée dans les locaux les rendant inutilisables. Dans l'impossibilité de trouver un accord amiable la commune a saisi le Tribunal Administratif de Nantes qui a ordonné une expertise.

Dans son rapport rendu le 30 décembre 2020, l'expert retenu, conclut que la cause majeure du désordre est l'arrivée d'eau massive sur la dalle des vestiaires en raison de l'absence d'étanchéité de l'extrémité de la gaine située dans la chambre de tirage. La pose en régie de placards devant les ventilations ayant aggravé la situation.

Il propose en conséquence le partage des responsabilités à hauteur de 20 % pour la Ville de Montoir de Bretagne, 75 % pour ECR Technologies et 5 % pour ZENITH Architecture.

Suite à ce rapport d'expertise, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord amiable. Les négociations ont permis d'aboutir à un protocole transactionnel. Les parties ont retenu le partage proposé par l'expert et se sont accordées sur la somme de 42 852.57 € TTC totalisant les mesures réparatoires au désordre, les dommages consécutifs à celui-ci ainsi que les frais d'expertise et de conseil juridique. Les sommes payées par chaque partie sont :

ECR Technologies : $(32\,846.53 + 240 + 6\,766.04 + 3\,000) \times 75\% = 32\,139.43 \text{ € TTC}$
ZENITH Architecture : $(32\,846.53 + 240 + 6\,766.04 + 3\,000) \times 5\% = 2\,142.63 \text{ € TTC}$
Commune : $(32\,846.53 + 240 + 6\,766.04 + 3\,000) \times 20\% = 8\,570.51 \text{ € TTC. »}$

Considérant l'intérêt réciproque des parties de mettre fin au litige qui les oppose, de manière amiable, considérant l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 9 février 2022, **M. le Maire** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec ZENITH Architecture et ECR Technologies, dans la limite de la participation de la commune susmentionnée.

M. le Maire demande s'il y a des observations et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau de propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2021, la délibération de mise à jour du tableau des effectifs du 09/07/2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 25/01/2022 et l'avis du Comité Technique du 03/02/2022 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison de la procédure d'avancement de grade 2021 et suite à un recrutement dans un service,

M. Talbourdel propose à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Modification du tableau des effectifs au titre des **avancements de grade 2021** :

- Suppression d'un poste « Brigadier chef principal » à temps complet au 1^{er} mars 2022
 - Compte tenu d'un **recrutement** d'un agent de propreté polyvalent au service centre municipal technique, suite à un départ en retraite :
- Suppression d'un poste « Adjoint technique principal de 1^{ère} classe » à temps complet au 1^{er} mars 2022,
- Création d'un poste « Adjoint technique » à temps complet au 1^{er} mars 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal au chapitre 012.

M. le Maire demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

IX – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

POUR LE BESOIN SAISONNIER / POINT INFO TOURISME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée autorisant les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois ;

Considérant l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 25/01/2022 et qu'il est nécessaire de faire appel à des agents saisonniers pour le point info tourisme, *M. Talbourdel* propose à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le recrutement de deux agents non titulaires pour le Point Info Tourisme selon les conditions suivantes :

- **Période** : du 25 juin 2022 au 4 septembre 2022 inclus
+ 1 journée de formation à l'Office du Tourisme de Brière
- **Emploi** : Saisonnier à temps non complet (18/35^{ème} – 18 heures/ semaine)
- **Grade** : Adjoint Administratif non titulaire
- **Cycle de travail** : 6 H 00 par jour pendant 6 jours consécutifs et 6 jours de repos
- **Rémunération** : sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

X - « COMPTE ÉPARGNE TEMPS » : MODIFICATION

DU DISPOSITIF SUITE AU PASSAGE AUX 1607 HEURES

Vu le CGCT, et considérant que suite au passage aux 1607h, il convient d'adapter les modalités d'application du compte épargne temps au sein de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines du 25/01/2022, l'avis du Comité technique du 03/02/2022, **M. Talbourdel** présente au Conseil municipal les modalités d'application du compte épargne temps telles qu'elles ont été présentées à la Commission et au Comité technique :

« Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps, s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents remplissant les conditions et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte est fixé à fin février de chaque année. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement, le report de jours RTT, avec une obligation d'avoir consommé au préalable la moitié des jours RTT dans l'année.

Conformément aux textes, le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Le nombre de jours pouvant alimenter le compte est fixé à 10 jours par an.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Pas de nécessité de service si cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le délai de préavis à respecter par l'agent pour formuler sa demande d'utilisation d'un congé de moins de 10 jours au titre du CET est fixé à 7 jours. Le délai de réponse à l'agent par l'autorité territoriale, via le service RH, est fixé à 7 jours. Pour l'utilisation de plus de 10 jours, le délai de préavis est de 3 mois minimum. Le délai de réponse à l'agent par l'autorité territoriale, via le service RH, est fixé à 30 jours maximum. L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. »

Par conséquent, **M. Talbourdel** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la modification de la délibération du 28 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du dispositif « compte épargne temps » pour les agents municipaux, les modalités relatives au fonctionnement et à l'utilisation du compte épargne temps (CET) par l'agent telles que proposées

dans la présente délibération, préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2022.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XI – CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA CARENE :

DIRECTION DE LA DONNÉE (DIDO) 2022

M. Talbourdel rappelle que le 22 décembre 2006, une convention de mise à disposition de service en vue de la constitution d'un service SIG commun a été conclue entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE. Cette mise à disposition a montré sa pertinence et la fusion de ces deux entités est complète puisque les agents du SIG de la ville de Saint-Nazaire ont fait l'objet d'un transfert à la CARENE permettant par là même la création d'un SIG communautaire unique. Le SIG communautaire est mis à disposition de chaque commune par convention depuis 2009.

En 2020, le SIG communautaire s'est transformé en Direction de la Donnée et regroupe dans une seule entité l'ancienne direction en charge du SIG, l'équipe responsable de l'open data et le délégué à la protection des données des 10 communes. Il s'agit d'une direction mutualisée, la stratégie de la donnée est portée et animée pour le compte de l'ensemble du territoire.

Tel est l'objet de cette convention de création d'un service commun « Direction de la Donnée » de la CARENE, conclue entre la CARENE et chaque commune membre, qui s'appuie sur l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 25/01/2022 et l'avis du Comité Technique du 03/02/22, *M. Talbourdel* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la convention pour un service commun avec la CARENE et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte y afférent au nom et pour le compte de la commune de Montoir de Bretagne.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur ce sujet et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XII – MAISON DES JEUNES :

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN ACCUEIL JEUNES

M. Grégoire indique qu'après 6 mois de fonctionnement, le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Loire-Atlantique propose de conventionner la structure en Accueil Jeunes.

L'accueil Jeunes est une des catégories d'accueils collectifs de mineurs (ACM) définies par le code de l'action sociale et des familles.

Cette catégorie d'accueil correspond au besoin social particulier identifié sur la Ville de Montoir de Bretagne et correspond aux ambitions éducatives affichées pour la Maison des Jeunes organiser une offre d'animation diversifiée, accessible et équitable, développer et soutenir l'autonomie, favoriser l'expression et la citoyenneté, aller au-devant des publics et les accompagner.

Il convient de signer une nouvelle convention avec la DSDEN, qui définit le cadre général du fonctionnement de l'accueil de jeunes, ainsi que les conditions d'encadrement et d'organisation adaptées à la sécurité physique et morale des mineurs accueillis.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021 adoptant le projet éducatif de la maison des jeunes, considérant l'avis favorable de la Commission Sports-Jeunesse en date du 19 janvier 2022, *M. Grégoire* demande à l'Assemblée Municipale d'approuver la convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (renouvelable 2 fois par tacite reconduction) ; la convention est annexée à la délibération et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de cette convention.

M. le Maire demande s'il y a des interrogations puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XIII – MAISON DES JEUNES :

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

M. Grégoire indique qu'après 6 mois de fonctionnement, il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la maison des jeunes.

Les principaux changements concernent les formalités d'inscription à la suite de la mise en place prochaine du Portail Famille, l'autorisation parentale nécessaire pour certaines animations, pour les jeunes n'ayant pas 14 ans, l'information sur la présence, à certains moments, de la chienne d'une

animatrice, diplômée Praticienne en médiation par l'animal. Les horaires d'ouverture dès 15h30 les mardis, jeudis et vendredis au lieu de 16h30.

Les autres dispositions du règlement restent identiques.

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports-Jeunesse en date du 19 janvier 2022, **M. Grégoire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la Maison des Jeunes modifié, qui entrera en vigueur à compter du 1er mars 2022 et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XIV –CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION À L'ARMEMENT
(BÂTON DE DÉFENSE ET GÉNÉRATEURS D'AÉROSOL INCAPACITANTS
OU LACRYMOGÈNES) DES POLICIERS MUNICIPAUX ENTRE
LES COMMUNES DE MONTOIR DE BRETAGNE ET GUÉRANDE /
AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

M. Battistella expose : "Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021, relative à convention pour la formation entraînement bâton avec la commune de Guérande,

Considérant que dans le cadre de la formation au maniement des armes, les policiers municipaux sont dans l'obligation d'effectuer deux formations d'entraînement minimum par an et par arme,

Considérant que la commune de Guérande ayant au sein des effectifs de sa police municipale, un agent titulaire du certificat de moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention lui permettant d'assurer la formation d'entraînement des policiers municipaux,

Il est donc possible, dans ces conditions, aux policiers municipaux des communes de Cap Atlantique et autres communes du secteur de se joindre aux policiers municipaux de la ville de Guérande pour la dispense de cette formation.

Cette année, en plus du bâton de défense, les policiers municipaux pourront maintenant obtenir une formation aux techniques d'intervention pour les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

La commune de Guérande mettant à disposition son agent moniteur, la formation est assurée par cette dernière à raison de 50€ par agent et par session."

Considérant l'avis des membres de la Commission Quartiers & Sécurité, sollicités par voie électronique le 4 février dernier, dans la mesure où il n'y a pas eu de commission et comme le permet le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, **M Battistella** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la convention ci-annexée et autoriser M. le Maire ou son Représentant à signer la convention entre les communes de Guérande et Montoir de Bretagne pour que les policiers municipaux puissent bénéficier de ces formations.

M. le Maire demande s'il y a des interventions puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XV – CONTRAT TRIENNAL 2022 – 2025 / COMMUNE DE MONTOIR

DE BRETAGNE / PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE

M. Le Mintec rappelle que le Parc de Brière a accompagné la commune dans la réalisation d'Atlas de biodiversité. Le Parc propose d'accompagner la commune dans la poursuite de la démarche, grâce à la signature d'un contrat triennal. Ce contrat permettra également plus globalement de participer à la mise en œuvre de la charte du Parc, afin de contribuer à l'aménagement au développement durable du territoire et garantir le renouvellement du label « Parc Naturel Régional » lorsqu'il arrivera à échéance.

Pour ce faire, le Parc mobilisera des jours d'accompagnement à hauteur de 24 par an, pour un montant de 12 500 €/an, afin de renforcer la mise en œuvre de projets sur son territoire.

La commune et le Parc de Brière ont identifié des axes de travail partagés. Ils concernent la médiation et la mobilisation citoyenne, l'information et la sensibilisation des services et des élus, l'éducation au territoire. Un programme d'actions précis sera construit annuellement.

Le projet de convention précise notamment les axes d'intervention partagés, les modalités financières ainsi que la durée et les modalités de résiliation.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 26 janvier 2022, **M. Le Mintec** demande l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention relative au contrat triennal 2022-2025 entre la commune de Montoir-de-Bretagne et le Parc Naturel Régional de Brière.

M. le Maire demande s'il y a des observations et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XVI – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE

DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

DE L'IMMACULÉE (PÉAN)

M. Le Mintec rappelle que le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) de l'Immaculée a été adopté par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique en décembre 2013.

D'une surface de 880 ha, et situé sur la commune de Saint Nazaire, le PEAN a pour objectif de répondre aux enjeux agricoles et naturels de ce territoire.

Le PEAN de l'Immaculée a pour objectifs de lutter contre la pression foncière, favoriser une production alimentaire de proximité, favoriser la conciliation d'usages, favoriser la reconquête de friches agricoles.

Un PEAN est composé d'un périmètre pérenne, permettant de sanctuariser à très long terme le foncier agricole, d'un programme d'actions, visant à valoriser l'agriculture et l'environnement, d'un droit de préemption du Conseil Départemental, mis en œuvre après concertation avec les collectivités.

Une réflexion du Conseil Départemental concernant l'extension du PEAN de l'Immaculée est en cours, en partenariat avec les communes, la CARENE et la Chambre d'Agriculture. Ce projet concerne les communes de Saint-Nazaire, Pornichet et Saint-André-des-Eaux pour la partie Ouest et à l'Est Montoir-de-Bretagne, Donges, Trignac et Saint-Malo-de-Guersac.

La commune de Montoir-de-Bretagne est soucieuse des conditions d'exercice de la profession agricole. Différents enjeux se posent sur le territoire de Montoir :

- la préservation des terres hautes agricoles, rares à Montoir : il s'agit d'un enjeu particulièrement important en zone de marais, concernant une grande partie du territoire communal. Un PEAN permettra de sanctuariser le foncier agricole à très long terme. En particulier, la partie Nord de la ZAC de l'Ormois, destinée initialement à être urbanisée et actuellement classée en 2AUa, d'une surface de 9 hectares environ, qui fait l'objet d'une procédure de changement de zonage. Une modification du PLUi est donc en cours, menée par la CARENE : l'objectif est de classer ce secteur en zone AA1a à vocation agricole. Il pourra être ainsi intégré au périmètre du PEAN. Il s'agit d'un enjeu important pour le territoire : le classement de cette zone dans le périmètre d'un PEAN permettra de

la sanctuariser à très long terme.

- le maintien des sièges d'élevage en particulier d'élevage bovin : l'élevage bovin ne concerne plus que 2 sièges d'exploitation sur 6.
- la lutte contre la déprise dans les marais : ces milieux sont plus difficiles à exploiter et plus contraignants pour les agriculteurs.
- les conflits d'usage : le territoire de Montoir est très fragmenté rendant les circulations agricoles difficiles. La cohabitation des activités agricoles avec les habitants et les industries génère des conflits d'usage.
- le maintien des continuités écologiques, afin de favoriser la biodiversité.

Les principales étapes de la construction d'un PEAN sont l'élaboration du projet et définition du périmètre, après concertation de la profession agricole, l'avis des conseils municipaux sur le projet d'extension, la consultations réglementaires et enquête publique, le recueil des accords et avis sur modifications éventuelles à l'issue de l'enquête, la décision de l'assemblée départementale, validant le périmètre et le programme d'action.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Environnement du 26 janvier 2022, **M. Le Mintec** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir donner un avis favorable à l'étude du projet d'extension du PEAN de l'Immaculée sur le territoire communal, donner un avis favorable pour le lancement d'études sur le périmètre de l'extension du PEAN de l'Immaculée sur le territoire communal.

M. le Maire souhaite apporter d'autres éléments et déclare : « En France, en 1950, la part des surfaces agricoles représentait 72% du territoire. En 2020 cela représente 50%, soit 12 millions d'hectares de terres agricoles perdues. Nous en détruisons environ 55 mille hectares tous les ans. C'est l'équivalent d'un terrain de foot toutes les 7 minutes. Sur notre territoire, terres d'élevages principalement bovins, elles occupent 40% dont 60% de terres humides. Une proportion importante de jeunes est en place même si nos agriculteurs sont de moins en moins nombreux, environ 71 exploitants recensés. Un agriculteur sur trois pourrait partir à la retraite d'ici quatre ans. Derrière la question des terres, se sont nos assiettes qui se dessinent. Les choix politiques ont progressivement rendu notre pays dépendant. Pour faire face à notre demande alimentaire nationale, nous importons l'équivalent de 9 millions d'hectares tandis que nous exportons 12 millions d'hectares. Nous vivons dans une agglomération avec une grosse pression foncière. Cet objectif de PEAN est un acte politique fort et un défi que nous devons relever afin d'éviter la spéculation et le recherche de profits, au détriment de la société et du vivant, afin de viser la préservation du foncier agricole. Je remercie mes collègues, les maires du secteur, qui devraient se rallier à ce PEAN. »

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XVII – CESSION DE LA PARCELLE ZB 56 P

RUE DES PÂTURES À LONCÉ

M. Molin indique que la parcelle ZB 56 appartient au domaine privé de la commune. Elle correspond à un fossé enclavé entre des propriétés privées. D'une superficie de 180 m² environ, elle est classée en zone U1a au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les propriétaires riverains de cette parcelle ont sollicité la commune pour en acquérir une partie.

Afin de maintenir la fonctionnalité hydraulique du fossé, les parties sont convenues de la création d'une servitude pour toute intervention sur le réseau d'eaux pluviales si besoin. France Domaine a évalué cette parcelle à 1€/m².

Considérant la demande de la SCI des Jonchères, représentée par M. Emmanuel HALGAND, l'évaluation de France Domaine en date du 01 09 2021 et l'avis favorable de la commission urbanisme – environnement du 17 novembre 2021, *M. Molin* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser la vente d'une partie de la parcelle ZB 56 avec création d'une servitude, pour un montant de 1€/m², étant entendu que la surface d'environ 28 m² sera définie plus précisément par bornage et que les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur et autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XVIII – MUTATIONS FONCIÈRES :

SILÈNE – COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

M. Molin indique que le bailleur social « Silène » a effectué un travail de définition des limites de ses propriétés sur toutes les communes d'implantation de son patrimoine.

Ainsi des échanges, entre la commune de Montoir et le bailleur Silène, confortés par les relevés établis par le cabinet de géomètre AGE ont fait apparaître des contradictions entre l'usage et la propriété du sol. Il est donc apparu utile de régulariser les situations par acquisition ou cession à l'euro symbolique pour les opérations présentées en annexe

En accord avec le bailleur SILENE, et sur la base des plans établis par géomètre sont proposées à l'euro symbolique les mutations suivantes, relatives aux résidences «0050 PRI MONTOIR Cabalé et Bellevue» :

Cession de la Commune de Montoir de Bretagne à Silène :

Rue Christiane Cabalé : parcelle AD 269 d'une superficie de 15 m² (selon limite définie par clôture)

Rue Guy Mocquet : parcelle AD 272p d'une superficie de 11 m² (selon limite définie par clôture et bordure)

Cession de Silène à la Commune de Montoir de Bretagne :

Rue des Anciens Combattants : parcelles AD 249p – 244 p et 242p d'une superficie de 14 m² (selon limite clôture et bordure)

Rue Henri Dunant : parcelle AS 239 p d'une superficie de 459 m² (selon limite définie par bordure et trottoir)

Considérant les contractions observées sur certaines limites de propriétés de Silène et le domaine communal, considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement du 16 juin 2021, vu la délibération du bailleur Silène en date du 18 novembre 2021, la délibération du bailleur Silène en date du 09 décembre 2021 et modifiée le 27 janvier 2022 ;

Considérant l'évaluation de France Domaine en date du 31 janvier 2022 à l'euro symbolique et la volonté de régulariser les domanialités respectives, en complément de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, **M. Molin** demande à l'Assemblée Municipale de statuer sur les mutations foncières suivantes à l'euro symbolique :

1. - **Rue Christiane Cabalé** : cession de la commune de Montoir de Bretagne à Silène de 15 m² de la parcelle AD 269
2. - **Rue Guy Mocquet** : cession de la commune de Montoir de Bretagne à Silène de 11 m² de la parcelle AD 272p
3. - **Rue des Anciens Combattants** : cession de Silène à la commune de Montoir de 14 m² des parcelles AD 249p – 244p et 242p
4. - **Rue Henri Dunant** : cession de Silène à la commune de Montoir de 459 m² de la parcelle AS 239p,

D'accepter le partage des frais d'acte à 50 %, d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

M. le Maire demande s'il y a des observations et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XIX- PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES /

MISE À DISPOSITION DES SITES / APPROBATION DE LA CONVENTION

D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET

AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

Considérant l'avis favorable de la Commission communale Travaux / Informatique du 9 février 2022 et considérant que la Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites du Parking supérieur de l'école Vinçon et de l'Aire de Covoiturage de Gron (sous réserve de l'avis Carene dans le cadre de la compétence transférée « Production d'énergies renouvelables sur tout le territoire de la CARENE, à l'exception des bâtiments communaux et de leur parking qui n'ont pas été mis à disposition de la CARENE »).

Ce projet permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique. L'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur. Enfin, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

M. Chartier demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites précités en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code, d'autoriser M. le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les sites susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité par vote à main levée

XX- ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

VERSÉES EN 2020 ET 2021 / INFORMATION

M. le Maire rappelle que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

En matière de transparence, les communes publieront donc désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein de syndicat mixte, de société d'économie mixte locale, société publique locale et de société d'économie mixte à opération unique. Les élus municipaux de la Ville de Montoir ne perçoivent pas d'indemnité au titre de société d'économie mixte locale ou de société publique locale.

M. le Maire demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir prendre acte de cette information.

☞ **L'Assemblée Municipale prend acte de cette information.**

XXI- COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** rend compte des décisions qui ont été prises :

1 - Décision du 30 novembre 2021

MAPA du 20 octobre 2021 - Mise aux normes PMR et réhabilitation d'un bâtiment associatif 4 lots

LOT 01 : VRD – GROS-OEUVRE – CARRELAGE – REVÊTEMENTS MURAUX - MONTANT HT ESTIMÉ : 14 000 €

LOT 03 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS – CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS – MONTANT HT ESTIMÉ : 28 500 €

Une seule offre a été déposée pour le lot 01, qui s'est révélée inacceptable. La consultation a été déclarée "infructueuse".

Deux offres ont été déposées pour le lot 03, qui se sont révélées inacceptables. La consultation a été déclarée "infructueuse".

Des éléments nouveaux, apparus après la mise en concurrence, modifient l'évolution des besoins définis initialement pour ce marché.

2 - Décision du 30 novembre 2021

LOT 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - MONTANT HT ESTIMÉ : 15 300 €

La consultation a été déclarée "sans suite" pour motif d'intérêt général.

Des éléments nouveaux, apparus après la mise en concurrence, modifient l'évolution des besoins définis initialement pour ce marché.

3 - Décision du 30 novembre 2021

LOT 04 : PEINTURE - MONTANT HT ESTIMÉ : 9 800 €

Aucune offre n'a été remise, le lot est déclaré infructueux.

4 - Arrêté du Maire du 03/12/2021 fixant les Tarifs Municipaux relatifs aux droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

5 - Arrêté du Maire du 08/12/2021 fixant les tarifs municipaux 2022 pour les locations de salles.

6 - Ci-après les recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux pour la période du 25 novembre 2021 au 31 janvier 2022 :

Renouvellement à l'ancien cimetière pour un montant de 1 396 € et achat au cimetière paysager pour un montant de 815 €.

Déclaration du Groupe « C@P Montoir » quant à la réduction des amplitudes horaires de la Poste de Montoir de Bretagne : « Fermeture du lundi ».

M. Delaunay déclare : « Dans la continuité des ajustements des temps d'ouverture des bureaux de la Poste, malheureusement connus sur l'ensemble du territoire de la CARENE, Montoir n'est pas épargnée par la logique économique mise en place par la Poste, visant à réduire ses heures d'ouverture, mettant à mal un service public de proximité.

La Poste est un acteur indispensable de la vie communale qui contribue à l'ancrage nécessaire pour garantir une dynamique économique.

Les services de la Poste sont essentiels au maintien du lien social.

Nous ne pouvons que déplorer une décision qui va impacter les citoyens et particulièrement les plus fragiles, ceux qui rencontrent des difficultés de mobilité, ceux qui subissent la fracture numérique.

Nous regrettons que la notion de rentabilité prenne le pas sur la notion de service public.

Nous pouvons craindre que cette limitation d'ouverture de la poste à Montoir ne soit les prémices d'actions encore plus pénalisantes à l'avenir pour ses usagers. Nous nous associons, en tant que « C@p Montoir », à la volonté de maintenir une présence forte de la Poste à Montoir et nous soutiendrons toutes actions développées en ce sens par la municipalité de Montoir de Bretagne qui se doit de défendre cette activité d'intérêt général. »

M. le Maire déclare : « J'ai rencontré le Directeur de la Poste du secteur de Pontchâteau dont dépend Montoir, en date du 30 juin 2021. Il nous avait annoncé à l'époque les nouveaux horaires du bureau de Poste de Montoir à compter de janvier 2022. Suppression d'ouverture du lundi, motivée selon lui, par les nouveaux modes de vie et de consommation des clients qui se traduisent par une baisse de la fréquentation des bureaux de poste. Courbe à l'appui, entre 2012 et 2021, la Poste enregistre une baisse de fréquentation de 55% et l'analyse de l'activité montre que 75% des opérations réalisées concernent les services courrier et colis. Fort de ce constat, notre intercommunalité a écrit au Groupe La Poste, en la personne du délégué régional Pays de Loire, en date du 1^{er} juillet 2021, un courrier collectif de désapprobation de la fermeture des bureaux de Poste. Ce courrier a été co-signé par les neuf maires concernés puisque St André des Eaux n'était pas concerné. J'ai moi-même rencontré le délégué syndical de la Poste en la personne de Stéphane Blaize en mairie de Montoir de Bretagne. Suite au courrier collectif, La Poste nous a répondu le 6 septembre 2021. Ce courrier nous confirmait sa décision, reprenant les éléments déjà fournis : évolution des usages, nouvelles habitudes de la population. Ils préconisent la mutualisation des services avec ceux de la commune à travers une Agence postale communale, l'implantation des services de la poste dans un commerce de proximité, dans ce qu'ils appellent « Poste relais », qui offre une amplitude horaire plus grande. Dernièrement, Trignac se voit également réduire ses horaires. La poste n'ouvrira que les après-midi de 14h30 à 17h et le samedi matin. On peut constater et on peut le déplorer que la Poste organise elle-même la baisse des fréquentations avec ses multiples fermetures. Par ailleurs, 50 places de guichetiers vont être supprimées. Je suis entièrement d'accord avec vous M. Delaunay. Il conviendra de se serrer les coudes et de soutenir notre collègue de Trignac. Ce n'est pas en diminuant les services publics qu'on améliorera les conditions de la population. Il faut savoir que les petits bureaux de poste sont la variable d'ajustement quand il y a des absences de personnel. Les points de vente sont purement et simplement fermés, sans avertir la population de la ville concernée. Le bureau de Poste de Donges devrait également fermer. La Poste négocie l'installation de « Postes Relais » dans des supermarchés du secteur. Je compte sur le soutien des élus et de l'ensemble de la population si les horaires devaient encore être revus à la baisse. Quelques temps après cette décision de réduction d'ouverture, j'ai reçu une demande de baisse du loyer du bureau de Poste, ce que j'ai refusé. »

Mme Pennanec'h souligne qu'en terme de service public, on peut également regretter la fermeture de classes sur Montoir de Bretagne.

M. le Maire répond : « Cela n'est pas acté définitivement. Il est vrai qu'Albert VINCON aurait déjà dû fermer une classe l'année dernière. Il faut espérer plus d'inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire. Là aussi, nous demanderons la mobilisation de l'ensemble des élus et de la population pour défendre ce service public. »

M. le Maire souhaite revenir sur les propos tenus par M. Pétreil aujourd'hui et précédemment : « Lors du précédent Conseil Municipal, vous aviez considéré que j'avais géré, à

mon niveau et sans concertation, la nouvelle convention avec l'OSCM. Cette convention a fait de nombreux allers-retours. Il y a eu des débats, des compromis, mais en aucun cas, pour reprendre votre expression de ce soir, cela n'a pas été « le fait du prince » et j'espère qu'à l'avenir vous prendrez un peu plus la mesure des propos que vous tenez, sinon je me verrai en droit de prendre des sanctions. »

M. Pétre répond : « Vous me sanctionnez si vous voulez mais je ne retire absolument rien de ce que j'ai dit concernant la convention de l'OSCM. J'ai une formation de juriste et je l'ai lue attentivement. Cette convention va permettre à la mairie d'imposer ses choix à l'OSCM et notamment par le biais d'un Comité Technique. Ce document n'est pas dans l'intérêt de l'OSCM. »

M. le Maire répond : « Je ne peux pas vous laisser dire que c'est la Majorité actuelle qui a décidé unilatéralement des termes de la convention avec l'OSCM. Cette convention a été validée à l'unanimité. Je ne supporte pas vos attaques de « Franc-tireur » et certains de vos propos ne sont pas admissibles. Vous qui êtes un fervent défenseur de la République, respectez les principes de la République. « Le fait du prince » n'existe pas dans notre République. »

M. Pétre répond : « Je n'ai pas de leçon à recevoir en matière de respect des règles de la République. La différence entre vous et moi c'est que moi je suis factuel, je dit les choses. J'ai analysé attentivement ce document. Votre façon de faire ne me convient pas. »

M. le Maire répond : « C'est votre interprétation qui est mauvaise. »

Sans autre question le Conseil Municipal est clos à 21 heures
